

PROCES VERBAL
de la Commune de Wisembach
séance du 09/03/2023

L'an 2023, le 9 Mars à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de Wisembach, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil de la MAIRIE sous la présidence de Mme VOINSON Rachel Maire,

Présents : Mmes VOINSON Rachel, DA COSTA Claudine, Mrs BREISTROFFER Flavien, VOIGNIER J François, GAGUECHE Fouade, GOUBY Daniel

Absents : Mme TSCHANTZ Sylvie, Mr MULLON Johan

A été nommé(e) secrétaire : GOUBY Daniel

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- En exercice : 8
- Participants au vote : 6

Date de la convocation : 03/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

Programme de travaux sylvicoles – Année 2023

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le programme de travaux sylvicoles pour l'année 2023 proposé par l'ONF et retient :

TRAVAUX SYLVICOLES

Première éclaircie

Localisation : 28.u

Détourage d'érables et chênes rouges désignés (30 unités). Tiges concurrentes à couper, marquées à la peinture

TRAVAUX SUR LIMITES ET PARCELLAIRE

Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel

Localisation : P7, 8, 17 et 21 soirs 5.40 KM

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTENT, la réalisation des travaux cités ci-dessus.

4471-Mise en place du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27/02/2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/01/2023

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : **Fixe** le montant maximal pouvant être attribué à chaque agent comme l'indique le tableau joint.

Dit que l'IFSE sera versée mensuellement et le CIA annuellement

Ces indemnités seront maintenues en cas de maladie ordinaire en suivant le sort du traitement, seront suspendues en cas de longue maladie, longue durée et grave maladie.